

In extremis, l'Assemblée rejette la ROPA et la PMA post mortem



Article rédigé par *lcp.fr*, le 30 juillet 2020

Source [*lcp.fr*]La demande du Premier ministre de préserver "les équilibres" du projet de loi relatif à la bioéthique est pour l'instant respectée : les députés ont rejeté mercredi l'autorisation du don d'ovocyte au sein d'un couple de femmes mais aussi la PMA post mortem.

Il s'agissait, selon le député UDI Pascal Brindeau, d'"un des moments de vérité" de l'examen en deuxième lecture du projet de loi relatif à la bioéthique. Les députés ont rejeté mercredi, à deux reprises, l'introduction dans le texte de la technique dite de la "ROPA".

Derrière cet acronyme se cache le don d'ovocytes dans un couple de femmes, si l'une des deux femmes est infertile. Cette technique permet à la première femme de donner un ovocyte pour réaliser une fécondation in vitro avec tiers donneur, tandis que la seconde porte l'enfant.

Mercredi, le secrétaire d'Etat Adrien Taquet et le ministre de la Santé Olivier Véran ont rappelé l'opposition du gouvernement à cette technique, qui avait été introduite dans le texte par les députés, lors de l'examen en commission.

La ROPA "touche à un principe fondamental de la médecine : ne pas pratiquer d'acte médical non nécessaire et non justifié médicalement", a affirmé Adrien Taquet, expliquant qu'une simple fécondation in vitro permettra à un couple de femmes d'avoir un enfant.

"La ROPA suppose plusieurs stimulations ovariennes qui viennent s'ajouter à la fécondation in vitro, au transfert d'embryon, à la congélation d'embryon", a expliqué le secrétaire d'Etat. Selon Adrien Taquet, le "rapport bénéfice-risque de la stimulation ovarienne", préalable nécessaire à la ROPA, est "négatif".

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)